

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 24/01/2023

VOI.23.00.A00132

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE, CHEMIN DE CRAS ROUGEOT, CHEMIN DES  
VALLIERES A PORT DOUVOT (COTE IMPAIR), CHEMIN DE LA VOSSELLE,  
CHEMIN DE L'OEILLET, CHEMIN SOUS LES VIGNES DE ROGNON, RUE DE LA  
GRETTE, RUE GENERAL BRULARD, AVENUE FRANCOIS MITTERRAND,  
CHEMIN DE MONTOILLE, RUE DE VELOTTE et CHEMIN DES JOURNAUX

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la DIRECTION DE LA BIODIVERSITE ET DES ESPACES VERTS

Considérant que des travaux d'abattage d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/02/2023 au 03/02/2023 CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE, CHEMIN DE CRAS ROUGEOT et CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT (COTE IMPAIR)

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 02/02/2023 et jusqu'au 03/02/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE dans sa partie comprise entre le CHEMIN DE CRAS ROUGEOT et le N°16 :

- La circulation des véhicules est interdite à partir de 7h00 le 02/02 ;
- La circulation est interdite sur la piste cyclable à partir de 7h00 le 02/02 ;

**Article 2 :** À compter du 02/02/2023 et jusqu'au 03/02/2023, les véhicules circulant CHEMIN DE CRAS ROUGEOT ont l'interdiction de tourner à droite vers le CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE, à partir de 7h00 le 02/02.

**Article 3 :** À compter du 02/02/2023 et jusqu'au 03/02/2023, les véhicules circulant CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT (COTE IMPAIR) ont l'interdiction de tourner à gauche vers le CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE, à partir de 7h00 le 02/02. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains jusqu'au N°16.



**Article 4 :** À compter du 02/02/2023 et jusqu'au 03/02/2023, une déviation est mise en place à partir de 7h00 le 02/02 pour tous les véhicules circulant depuis la RUE DE VELOTTE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DE LA VOSSELLE
- CHEMIN DE L'OEILLET
- CHEMIN SOUS LES VIGNES DE ROGNON
- RUE DE LA GRETTE
- RUE GENERAL BRULARD
- AVENUE FRANCOIS MITTERRAND
- CHEMIN DE MONTOILLE
- CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT (COTE IMPAIR)

**Article 5 :** À compter du 02/02/2023 et jusqu'au 03/02/2023, une déviation est mise en place à partir de 7h00 le 02/02 pour tous les véhicules circulant depuis AVANNE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT (COTE IMPAIR)
- CHEMIN DE MONTOILLE
- AVENUE FRANCOIS MITTERRAND
- RUE GENERAL BRULARD
- RUE DE LA GRETTE
- RUE DE VELOTTE
- CHEMIN DES JOURNAUX

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 7 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 8 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

24 JAN. 2023

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée